

Statuts SEL du LAC

Article 1 : Titre et Siège social

Entre les signatures des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, il est constitué une association régie par la loi 1901 ayant pour titre : « SEL du LAC ». Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Espace de Vie Locale, 41 rue des Frères Rousseau, 44860 Saint Aignan de Grand Lieu.

Article 2 : But

L'association a pour but :

- Promouvoir les solidarités, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs et de services de voisinage, comptabilisés au moyen d'une unité symbolique, « Le Lieu », non convertible en euros.
- Expérimenter et développer des pratiques d'échanges, de manière loyale, équitable et de façon occasionnelle, au sein d'un territoire de proximité.
- Retrouver la dimension humaine existant derrière les échanges économiques.
- Valoriser des savoirs et des savoir-faire mal reconnus.
- Favoriser l'intergénération.

Article 3 : Moyens

Les moyens de l'association sont :

- La mise en relation des offres et des demandes des adhérents
- L'organisation de bourses d'échange, marchés sans argent, manifestations conviviales
- Et tous ceux permettant d'atteindre ces objectifs

Article 4 : Composition

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règlements de fonctionnement, sans discrimination d'aucune sorte.

La qualité de membre se perd par :

- La radiation prononcée par l'équipe d'animation par non-paiement de la cotisation ou pour infraction au règlement intérieur, sa charte, ou à la législation en vigueur, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer.
- La démission écrite.

Article 5 : Equipe d'animation

L'association est dirigée par une équipe d'animation, composée d'au moins quatre membres désignés par l'assemblée générale et chargés des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentant légal, trésorerie, accueil, mise à jour des outils, organisation des temps de rencontre, etc. L'équipe d'animation nomme une personne référente/coordinatrice du SEL. En cas de besoin (nouvelles tâches, vacances, partage des tâches), l'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

Article 6 : Réunion de l'équipe

L'équipe d'animation se réunit une fois par trimestre sur convocation de la personne référente ou à la demande d'un de ses membres. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents. Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Les membres de l'équipe peuvent être remboursés des frais occasionnés (km, frais d'impression, etc.) dans le cadre de leur mandat, sur justificatifs.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an ; elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale, en accord avec l'équipe d'animation, la personne référente convoque les membres de l'association, avec un ordre du jour. Les adhérents qui ne peuvent venir à l'Assemblée Générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre de l'association, dans la limite d'un pouvoir par absent. Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, sauf opposition, à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale réunie dans les conditions de l'article 7 peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Article 9 : Ressources

Les ressources se composent des cotisations des membres, dont le montant est fixé en assemblée générale, et de tout autre financement conforme à la loi. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 10 : Règlement Intérieur et Charte

Le Règlement Intérieur et sa Charte, destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts, sont proposés par l'équipe d'animation. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.